

APC et repères généraux pour l'aide aux élèves

Rôle de l'enseignant spécialisé

Différents types d'aides sont à considérer :

- **L'aide en classe** → toute forme d'aide réalisée par l'enseignant dans la classe pendant les 24 H de scolarité obligatoire.
- **L'APC** → l'aide apportée aux élèves par les enseignants hors du temps scolaire pendant une partie des 60 heures (une autre partie étant réservée à l'organisation de cette aide), avec l'accord de la famille.
- **L'aide spécialisée** → la prise en charge effectuée par les enseignants spécialisés pendant les 24 h de scolarité obligatoire.
- **L'aide extérieure** → toute aide mise en œuvre hors de l'école ou dans l'école par des professionnels extérieurs (orthophoniste, psychologue, service de soins...).

Assurer la cohérence des aides :

- La première **aide** dont doit pouvoir bénéficier tout élève est celle de l'enseignant **dans la classe** pendant les 24 heures de scolarité obligatoire : différenciation pédagogique, aides ponctuelles, groupes de besoins, tutorat. Des dispositifs complémentaires tels que le décloisonnement, l'échange de services, l'organisation de temps de travaux avec un autre cours, le tutorat viennent compléter les modalités de différenciation.
- **Aide spécialisée de type prévention** : ateliers de co-intervention (dans et hors classe), avec l'enseignant spécialisé. Le projet de groupe et les modalités de travail sont réfléchis et élaborés avec l'enseignant de la classe ordinaire.
- **Aide spécialisée de type remédiation** : pour des élèves en situation de difficultés marquées, avérées, ayant résisté aux autres aides. Le travail proposé s'articule autour d'un projet individuel d'aide spécialisée. Cette aide peut être proposée en dehors de la classe (local ASH).
- **APC** : Certains élèves pourront être pris en charge hors du temps scolaire à raison de 2 heures maximum par semaine dans le cadre des mesures d'aide aux élèves en difficulté d'apprentissage.
- **Aides extérieures** : certains élèves ont des besoins particuliers qui relèvent du soin, ils bénéficient d'une **aide extérieure** (orthophoniste, psychologue, service de soins...).

On aura recours autant que possible à l'élaboration de PPRE lesquels assureront :

- . la cohérence entre les différentes formes d'aides si elles sont concomitantes ;
- . les liens entre les différents partenaires ;
- . la cohérence de l'ensemble du dispositif, pour l'enfant et pour sa famille ;
- . l'évaluation des aides mises en œuvre.

La circulaire n° 2014 - 107 précise « ...Lorsque la difficulté scolaire **est importante**, les aides sont coordonnées et évaluées dans le cadre du P.P.R.E... du projet d'aide spécialisée à l'école maternelle ou à l'école élémentaire ».
« L'enseignant spécialisé peut intervenir d'emblée si les difficultés sont importantes et manifestes, en complément et en articulation avec des aménagements pédagogiques et des actions de soutien mises en place. »

Discerner : quels élèves pour quelle(s) aide(s) ?

Afin d'assurer la cohérence des aides et le respect des rôles et missions de chacun, il convient de discerner quels sont les élèves susceptibles de bénéficier de tel ou tel type d'aide à l'école. Le **conseil de cycle** est l'instance qui permet d'étudier les situations des élèves, de prendre les décisions et d'en assurer le suivi.

Repères pour discerner :

- Les élèves en **difficulté ordinaire liée aux apprentissages « légère et passagère »** relèvent de **l'aide en classe** éventuellement de **l'aide personnalisée** en dehors des 24 h de scolarité obligatoire. Cette aide est assurée par les enseignants de l'école.
- Dès l'école maternelle : des aides spécialisées sur **l'axe de la prévention** peuvent être proposées aux jeunes élèves par l'enseignant spécialisé. Il s'agit alors de prévenir l'apparition de difficultés ou leur **persistance** chez certains élèves dont la fragilité a été repérée très tôt. Les enseignants des classes ordinaires sont étroitement associés à cette dimension préventive.
- Les élèves en **difficulté marquées, avérées, ayant résisté aux autres aides (difficultés persistantes)** relèvent de **l'aide en classe** et de **l'aide pédagogique spécialisée** sur la base d'un projet individuel d'aide spécialisée. Elle est assurée par l'enseignant spécialisé E du Regroupement d'adaptation.
- Certains élèves en situation de handicap relèvent de **l'aide en classe** lors d'une scolarisation individuelle et de **l'aide spécialisée** en cas de scolarisation collective **en ULIS**. Ces élèves bénéficient la plupart du temps **d'aides extérieures** qui relèvent du soin en dehors de l'école. L'ensemble des aides et l'organisation du temps scolaire de l'enfant est formalisé dans un Projet Personnel de Scolarisation (PPS).

Les **enseignants spécialisés** participent au travail de discernement qui passera nécessairement par l'observation, l'évaluation diagnostique, la prise en compte des acquis et des points d'appui...

Eviter pour l'élève la surcharge cognitive :

- **Vigilance :**
il reste nécessaire de veiller à ce que les élèves ne soient pas mis en situation de **« surcharge cognitive »**, surcharge qui pourrait diminuer leur implication dans l'aide proposée voire engendrer le rejet. L'empilement des différentes formes d'aides ne sauraient être la réponse adaptée aux difficultés de l'élève. En tout état de cause, même si la circulaire n°2009-088 permet la concomitance des aides, il reste incontournable de garantir la cohérence et la complémentarité entre celles-ci.
- **Rappel à propos de l'APC :**
il ne s'agit pas pour l'élève de « travailler plus »... mais de travailler autrement pour mieux réussir. La manière de travailler ne devrait pas reproduire à l'identique celle vécue durant le temps de classe (idée de détour pédagogique). Textes Cir. 2013-07 du 6 février 2013

L'Aide Pédagogique Complémentaire n'est, dans l'esprit, ni le temps d'une étude surveillée, ni celui de la réalisation d'exercices à terminer... Si des équipes s'orientaient vers ce type d'aide, il faudrait alors lui donner une dimension méthodologique « Apprendre à apprendre » :

- . comment s'y prend l'enfant pour... (observation, aide à la réflexion et à la verbalisation) ;
- . aider l'enfant à savoir comment réaliser un exercice (lecture et compréhension de la consigne, recherche et tri des informations, pointage de ce qui n'est pas compris...);
- . aider l'enfant à mémoriser (comment s'y prend-il pour mémoriser un résumé, une poésie, une table d'additions... recherche d'efficacité).